



**Arrêté temporaire n°24-AT-0388  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 06/05/2024 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Simon RUMEN pour le compte de AZUR TRAVAUX demeurant 2292, chemin de l'Escours 06480 LA COLLE SUR LOUP représentée par Monsieur Steve GINESY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**VU** l'avis favorable de l'agence routière départementale en date du 20 mai 2024

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (dépose d'anciens supports avec le stationnement de l'engin de levage sur la chaussée) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2024 au 21/06/2024 sur le BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 32 BOULEVARD EMILE ZOLA (D13) :

**A) VEHICULES**

- La circulation des véhicules est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**B) PIETONS**

- La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AZUR TRAVAUX.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- AZUR TRAVAUX
- ENEDIS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*